

## Les conditions pour bénéficier du FNE Formation

19/09/2022

### Informations importantes

A ce jour, les nouvelles demandes de financement FNE ne sont cependant pas ouvertes dans l'attente **des budgets et nouvelles modalités d'intervention FNE pour 2023 qui sont toujours en cours de définition par l'Etat.**

**Toutes les informations de cette page concernent 2022 et ne sont plus d'actualité.**

Les modalités 2023 seront mises en ligne dès que possible.

## Quelles sont les entreprises éligibles ?

### Le FNE-formation est destiné aux entreprises :

- ✓ Ayant recours à l'activité partielle (AP) ou à l'activité partielle de longue durée (APLD) A noter : l'éligibilité au FNE-Formation s'étend à tous les salariés à l'échelle de l'entreprise (SIREN) dès lors qu'au moins un établissement (SIRET) de cette entreprise est placé en activité partielle ou en activité partielle de longue durée.
- ✓ Ou en difficulté depuis 2020, au sens de l'application de l'article L1233.3 du code du travail (hors cas de cessation d'activité), **c'est-à-dire justifiant** d'une baisse significative des commandes ou du chiffre d'affaires, ou de mutations technologiques, ou d'une réorganisation de l'entreprise nécessaire à la sauvegarde de sa compétitivité. Le justificatif demandé est une attestation sur l'honneur de l'employeur (*comprise dans le modèle de demande de subvention, voir les modèles plus bas dans cet article*)
- ✓ Ou en reprise d'activité / mutation (nouvelle catégorie d'entreprise éligible depuis le 1er juillet 2021)

Remarque : le FNE Formation est accessible aux entreprises ayant ouvert une négociation de Plan de Sauvegarde de l'Emploi dès lors que la formation s'adresse à des salariés non concernés par une mesure de licenciement économique.



### Une FAQ pour toutes les réponses aux questions que vous vous posez

La FAQ du ministère du Travail répond aux principales questions posées par les entreprises au sujet du cadre du FNE-Formation.

(Version mise à jour le 30 juin 2022)

## Qui sont les salariés éligibles ?

Le FNE-formation s'adresse à **TOUS les salariés de votre entreprise**, qu'ils soient en poste ou placés en activité partielle.

A l'exception :

- ✓ des salariés en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.
- ✓ des salariés concernés par une mesure de plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) ou de rupture conventionnelle collective (RCC)

A noter : les salariés en contrat court sont également éligibles, néanmoins, la durée de leur contrat doit couvrir à minima la période de formation.

### Bon à savoir

*Pour les entreprises en activité partielle,*

- ✓ *vous pouvez former à la fois des salariés en activité partielle ou en poste.*
- ✓ *les demandes de prise en charge doivent parvenir pendant la période d'activité partielle, et la demande de subvention signée pendant cette même période. Les parcours peuvent néanmoins démarrer ultérieurement.*

## Quelles sont les formations éligibles ?

Le FNE concerne les actions formations visant le développement des compétences, la qualification ou la certification, le maintien dans l'emploi ou l'adaptation au poste concourant à l'employabilité des salariés et à la reprise d'activité de l'entreprise et/ou du secteur.

Les actions finançables peuvent être des formations, des bilans de compétences et ou des actions de validation des acquis de l'expérience (VAE), quelle que soit la modalité pédagogique choisie :

- ✓ Réalisées à distance (FOAD), en présentiel, ou en situation de travail (AFEST)
- ✓ Dispensées par un organisme de formation (formation externe ou formation interne)

### 4 types de parcours sont éligibles :

- ① **Le parcours de reconversion** : L'objectif est de préparer un changement de métier, en particulier en interne au sein de l'entreprise.
- ② **Le parcours certifiant** : L'objectif est d'acquérir un diplôme, un titre professionnel, un certificat de qualification professionnelle, des compétences socles via la formation ou un accompagnement à la VAE.
- ③ **Le parcours « Réponse COVID-19 » visant à développer des compétences spécifiques apparues dans le contexte COVID-19 et/ou permettant de s'adapter au contexte actuel de crise et accompagner ou soutenir la reprise.** L'objectif peut être de développer de nouvelles organisations de travail, de nouveaux marchés, services, produits, procédés de fabrication ou encore de nouvelles techniques de commercialisation ; ou de se former aux nouveaux modes d'organisation et de gestion (travail à distance, nouveau process...) ; ou de réadapter son organisation et mettre à jour ses compétences pour favoriser la reprise d'activité.
- ④ **Le parcours visant à anticiper les mutations** : L'objectif est de mettre en œuvre des formations sur des domaines stratégiques pour la branche, accompagner les salariés dans le cadre des transitions numériques et écologiques.

Certaines actions sont exclues du périmètre d'éligibilité du FNE-Formation :

- ✓ Actions réglementaires relevant de l'obligation de formation en lien avec une norme / une réglementation (*suite à un durcissement des règles communiquées par l'Etat en juillet 2022*)
- ✓ Actions relevant de l'obligation de formation à la sécurité incombant à l'employeur (articles L. 4121-1 et L. 4121-2 du code du travail),
- ✓ Formations en apprentissage et en alternance,
- ✓ Formations des tuteurs et des maîtres d'apprentissage.

**Depuis début 2021, il est nécessaire de formaliser un parcours de formation structuré**

Votre conseiller formation AKTO peut vous aider !

### Important

Les actions financées par le FNE font l'objet d'un **déla** *spécifique de conservation obligatoire*. Ainsi, les pièces et justificatifs relatifs aux actions financées via le FNE sont à conserver par les entreprises et les organismes de formation bénéficiaires **jusqu'au 31 décembre 2036**.

## Quelle durée et quel calendrier pour ces formations ?

Les formations doivent être réalisées entre le 01/01/2022\* et le 31/12/2023.

\* Rappel sur la non-rétroactivité: la demande de subvention complète et signée doit parvenir avant le démarrage de la première action.

Les parcours de formation déployés peuvent s'étendre sur une **durée maximale de 12 mois**.

Le cadre du FNE ne fixe pas de durée minimale aux parcours de formation mais le Conseil d'Administration AKTO (7 septembre 2022) a **acté une durée minimum de 35h pour les entreprises en difficulté ou mutation reprise**.

## Quelles obligations pour l'employeur ?

- ① Maintenir les salariés dans l'emploi pendant toute la durée de la formation
- ② Recueillir l'accord écrit du salarié pour le suivi de la formation lorsque cette dernière se déroule en dehors du temps de travail effectif (notamment pendant la période d'activité partielle ou d'APLD).

AKTO met à votre disposition un modèle de courrier formalisant l'accord du salarié pour se former :

- ✓ [pendant l'AP ou l'APLD](#)
- ✓ [hors temps de travail](#)

Financé  
par

